



สภาอุตสาหกรรมฯ  
 เลขที่รับ... 05176  
 30 ก.ค. 2567  
 เวลา 11.00 น.

ที่ พณ ๐๓๐๙.๐๙/ว ๗๒๖

ถึง สภาอุตสาหกรรมแห่งประเทศไทย

กรมการค้าต่างประเทศ ขอส่งสำเนาประกาศคณะกรรมการว่าด้วยมาตรการปกป้องจากการนำเข้าสินค้าที่เพิ่มขึ้น (Committee on Safeguards) ขององค์การการค้าโลก ที่ G/SG/N/๖/MDG/๑๓ ลงวันที่ ๑๙ กรกฎาคม ๒๕๖๗ แจ้งการเปิดไต่สวนเพื่อพิจารณาการใช้มาตรการปกป้องจากการนำเข้าสินค้า น้ำมันพืชสำหรับบริโภค (Certain types of edible vegetable oils) ที่เพิ่มขึ้น (Safeguard Measure: SG) ของสาธารณรัฐมาดากัสการ์ ภายใต้พิกัดอัตราศุลกากร ๑๕๐๗๙๐๐๐, ๑๕๐๘๑๐๙๑, ๑๕๐๘๙๐๐๐, ๑๕๑๒๑๑๐๐, ๑๕๑๒๑๑๑๐, ๑๕๑๒๑๙๐๐, ๑๕๑๒๒๙๐๐, ๑๕๑๓๑๑๐๐, ๑๕๑๓๑๑๙๑, ๑๕๑๓๑๑๙๙, ๑๕๑๓๒๑๐๐, ๑๕๑๔๑๑๑๐, ๑๕๑๔๑๑๙๐, ๑๕๑๔๑๙๐๐, ๑๕๑๔๙๑๑๐, ๑๕๑๔๙๑๙๐ และ ๑๕๑๔๙๙๐๐ โดยผู้มีส่วนได้เสียสามารถเข้าร่วมกระบวนการไต่สวนโดยการตอบแบบสอบถาม และสามารถยื่นข้อคิดเห็นต่อการเปิดไต่สวนดังกล่าวได้ ภายใน ๓๐ วัน นับจากวันประกาศเปิดไต่สวน มาเพื่อทราบและแจ้งสมาชิกทราบโดยทั่วกัน รายละเอียดปรากฏตามสิ่งที่ส่งมาด้วย



กองปกป้องและตอบโต้ทางการค้า  
 โทรศัพท์ ๐ ๒๕๔๗ ๔๗๔๐  
 โทรสาร ๐ ๒๕๔๗ ๔๗๔๑

รับเอกสารแล้ว  
 ชื่อผู้รับ พล. (นันทฯ)  
 วันที่ 30 ก.ค. ๒๕๖๗/ 18:31 น.  
 โทรศัพท์



สิ่งที่ส่งมาด้วย



**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A)  
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES DE  
L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE ET LES  
RAISONS DE CETTE ACTION**

MADAGASCAR

*Certains types d'huiles végétales alimentaires*

La communication ci-après, datée du 18 July 2024 et reçue à la même date, est distribuée à la demande de la délégation de Madagascar.

Conformément à l'article 12.1 a) de l'Accord sur les sauvegardes, le Comité des sauvegardes est notifié de l'ouverture d'une enquête de sauvegarde sur les importations de certains types d'huiles végétales alimentaires à Madagascar.

### **1 DATE D'OUVERTURE**

L'enquête a été ouverte le 18 juillet 2024, date de publication de l'avis public dans deux journaux nationaux d'annonces légales : « La Vérité » et « TARATRA ».

### **2 PRODUIT CONSIDÉRÉ**

Certains types d'huiles végétales alimentaires relevant des codes : **15079000, 15081091, 15089000, 15121100, 15121110, 15121900, 15122900, 15131100, 15131191, 15131199, 15131900, 15132100, 15141110, 15141190, 15141900, 15149110, 15149190** et **15149900** du tarif des douanes de Madagascar. Ces codes sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification.

### **3 PAYS EXPORTATEURS**

Les principaux pays exportateurs sont l'Argentine, l'Égypte et la Malaisie.

### **4 RAISONS JUSTIFIANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE**

La branche de production nationale de produits similaires et directement concurrents au produit visé a déposé une requête demandant l'application d'une mesure de sauvegarde. Ladite requête contient des éléments de preuve suffisants relatifs à l'existence du dommage grave causé par l'accroissement des importations d'huiles alimentaires. Ainsi, toutes les conditions requises sont réunies pour initier l'enquête.

#### **4.1 Évolution imprévue des circonstances**

Les huiles de tournesol, de soja et de Palm figurent parmi les huiles importées à Madagascar et sont appréciées par les consommateurs locaux. Le marché mondial d'huile est évolutif et augmente chaque année selon les besoins spécifiques des différents pays. En effet, les consommateurs mondiaux s'intéressent de plus en plus aux huiles d'olive, de navette et de colza. Ces huiles sont

jugées plus saines et bénéfiques pour la santé contrairement aux huiles comme l'huile soja ou l'huile de tournesol. Ainsi, certains pays, notamment européens, tendent progressivement vers la consommation d'huiles de colza ou de navette et de l'huile d'olive. C'est la raison pour laquelle les importations de certains types d'huiles végétales alimentaires ont connu un accroissement notable dans d'autres pays dont Madagascar.

Par ailleurs, l'Inde, étant est le premier consommateur et importateur d'huile végétale alimentaire a lancé une politique nationale sur l'huile de palme pour augmenter la production nationale d'oléagineux et atteindre l'autosuffisance nationale en huiles de cuisson dans le but d'accroître la production d'huile végétale. En effet, la vulgarisation des études menées sur les huiles ainsi que la mise en œuvre de la politique du gouvernement Indien ont entraîné une forte diminution de la demande des huiles de soja, de tournesol et de palme en Inde et dans les pays développés comme l'Europe. A cet effet, cette situation a poussé les producteurs et exportateurs d'huiles à rechercher d'autres opportunités de marché dans d'autres pays comme Madagascar.

En conséquence, le développement de ces circonstances a favorisé l'accroissement des importations d'huiles végétales alimentaires à Madagascar. Ce qui ne pouvait être prévu au moment de son adhésion à l'OMC.

## 4.2 Accroissement des importations

### i. *Évolution en termes absolus des importations*

Selon la requête, en termes absolus, un accroissement est enregistré durant la période d'étude allant de 2021 à 2023. Une hausse de 4 points d'indice s'est manifestée en 2022 et de 19 points d'indice en 2023 par rapport à l'année de base 2021.

### ii. *Évolution en termes relatifs des importations*

En termes relatifs par rapport à la production nationale, les importations d'huiles végétales alimentaires ont connu un accroissement durant la période d'études. Comparé à l'année de base, cet accroissement est de 10 points d'indice en 2022 et de 42 points en 2023.

## 4.3 Dommage grave

### i. **Production**

Selon les données de la requête, des baisses du volume de production d'huiles végétales alimentaires ont été constatées durant la période considérée. Par rapport à l'année de base, le volume a baissé, à cause de l'accroissement des importations, de 6 points d'indice en 2022 et de 16 points en 2023.

### ii. **Ventes et part de marché**

#### a. **Volume des ventes**

Malgré une légère hausse de 5 points d'indice en 2022, le volume des ventes de la branche de production nationale a connu une baisse de 10 points d'indice en 2023 par rapport à 2021.

#### b. **Part de marché absorbée par les importations**

La part de marché des importations a augmenté de 13 points d'indice en 2023. Par contre, celle de la branche de production nationale a diminué de 15 points d'indice pour la même année.

### iii. **Stocks**

Les stocks de la branche de production nationale ont diminué durant la période considérée. Ils sont de l'ordre de 8 points en 2022 et de 7 points d'indice en 2023 par rapport à l'année de base.

### iv. **Emploi et productivité**

Le niveau de l'emploi de la branche de production nationale demeure stable durant la période d'études. Toutefois, la productivité a diminué de 7 points d'indice en 2022 et de 16 points d'indice en 2023.

#### **v. Utilisation de la capacité de production**

Selon les données de la requête, le taux d'utilisation de la capacité de production a diminué durant la période de l'enquête. Cette diminution est de l'ordre de 40 points d'indice en 2022 et de 58 points en 2023.

#### **vi. Résultats**

Malgré la hausse de 29 points d'indice en 2022, le résultat de la branche de production nationale a baissé de 49 points d'indice en 2023 par rapport à l'année précédente.

### **4.4 Lien de causalité**

#### **i. Effets de l'accroissement des importations**

Au vu de l'analyse plus haut, on peut observer que l'accroissement des importations d'huiles alimentaires coïncide avec la dégradation de la plupart des indicateurs de la branche de production nationale. On peut en déduire que le dommage subi par la branche de production nationale est sans doute causé par l'accroissement des importations.

#### **ii. Autres facteurs de dommage grave**

##### **a. Concurrence interne**

Les autres producteurs d'huiles végétales raffinées ont cessé leur activité de production à cause de l'accroissement des importations. Seuls les produits de la Société HITA sont présents sur le marché local. De ce fait, la concurrence interne ne peut ainsi être considérée comme la cause du dommage subi par la branche de production nationale.

##### **b. Contraction de la demande**

La consommation nationale d'huiles alimentaires n'a cessé d'augmenter de manière continue durant la période d'études. Ce qui explique que la contraction de la demande n'est en aucun cas la source de dommage des producteurs locaux.

##### **c. Technologie utilisée**

La Société HITA dispose d'une technologie permettant de produire des huiles répondant aux exigences sanitaires et de qualité pour les besoins des consommateurs. De plus, ces derniers ne font pas de distinction entre les produits importés et locaux.

##### **d. Performance à l'exportation**

Comme les produits de la branche de production nationale sont tous destinés au marché local, la performance à l'exportation ne peut pas être considérée comme la cause du dommage qu'elle subit.

Compte tenu de ce qui précède, l'autorité parvient à conclure qu'aucun de ces autres facteurs ne peut être retenu comme cause principale du dommage grave subi par la branche de production nationale. L'existence de lien de causalité entre l'accroissement des importations et ce dommage grave est ainsi vérifiée.

## **5 DURÉE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête durera environ 9 à 12 mois.

## **6 AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Les parties intéressées doivent se faire connaître auprès de l'ANMCC, autorité chargée de l'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Tous renseignements ou commentaires que les parties intéressées voudraient communiquer ainsi que la demande d'un questionnaire doivent être envoyés à l'ANMCC dans un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Des auditions publiques peuvent être organisées par l'ANMCC, soit à la demande des parties intéressées, soit d'office, pour permettre aux parties intéressées de présenter des éléments de preuve et, notamment, avoir la possibilité de répondre aux exposés d'autres parties et de faire connaître leurs vues, et de défendre leurs intérêts.

Les réponses au questionnaire ainsi que d'autres informations pertinentes que les parties souhaitent communiquer doivent être envoyées à l'ANMCC dans un délai de 30 jours ouvrables.

Lorsque les réponses au questionnaire ainsi que des éventuelles informations complémentaires demandées aux parties intéressées dans le cadre de la présente enquête ne sont pas fournies dans les délais impartis, les décisions seront fondées sur la base de meilleures informations disponibles. Il en est de même pour les informations erronées ou incomplètes.

## **7 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Toute demande de renseignements supplémentaires et correspondance relative à la présente enquête doivent être adressées à :

**Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC**  
**Maison des Produits, 67 Ha, Antananarivo 101 - Madagascar**  
**e-mail: [dg@anmcc.mg](mailto:dg@anmcc.mg) / [dg.anmcc@gmail.com](mailto:dg.anmcc@gmail.com)**  
**site web: [www.anmcc.mg](http://www.anmcc.mg)**

---